



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

**QUINZIÈME CONFÉRENCE TRIENNALE DES FEMMES DU
PACIFIQUE ET HUITIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES
DE LA CONDITION FÉMININE DU PACIFIQUE**

**JUSTICE CLIMATIQUE ET ÉGALITÉ DE GENRE –
NOTE D'INFORMATION**



JUSTICE CLIMATIQUE ET ÉGALITÉ DE GENRE – NOTE D'INFORMATION

Cette note résume les principales questions se rapportant à l'égalité de genre dans le contexte de la justice climatique en Océanie. Le respect des engagements mondiaux relatifs à la lutte contre le changement climatique (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Accord de Paris, etc.) passe notamment par la prise en compte de l'égalité de genre dans l'action et les politiques climatiques et autres mesures environnementales. L'intégration de la dimension de genre dans différents domaines d'action en lien avec le changement climatique, tels que l'énergie, l'agriculture, le commerce et l'environnement, entre autres, sera gage de la mise en œuvre d'actions concrètes pour permettre aux femmes – et en particulier aux femmes océaniques, qui sont parmi les premières à subir le dérèglement climatique – de jouer un rôle décisif dans la prise de décision et la lutte contre la crise climatique. Ce document vise à fournir aux ministres de la Condition féminine et aux hauts fonctionnaires des informations actualisées concernant ce thème prioritaire, à éclairer les discussions à ce sujet et à soumettre des recommandations de mesures pour examen à l'occasion de la quinzième Conférence triennale des femmes du Pacifique et de la huitième Conférence des ministres de la Condition féminine.

1. Présentation synthétique et progrès réalisés dans la région

La justice climatique consiste à appréhender l'action climatique en mettant l'accent sur les répercussions inégales du changement climatique, lequel touche plus fortement les groupes marginalisés et les endroits du globe qui en sont le moins responsables. Cette démarche est orientée vers la recherche de solutions ciblant les causes profondes du dérèglement climatique et tenant compte des droits fondamentaux des groupes marginalisés (transition juste pour sortir d'une économie reposant sur les combustibles fossiles, systèmes politiques et économiques s'attachant à promouvoir l'utilisation durable des ressources terrestres et marines et la protection de la biodiversité, etc.). La justice climatique va de pair avec le respect des pratiques de gestion des ressources et des savoirs traditionnels, et vise à garantir une contribution équitable aux efforts d'atténuation du changement climatique.

Conscients de l'interdépendance entre égalité de genre et justice climatique, deux enjeux cruciaux pour la région océanique, les participants à la quatorzième Conférence triennale des femmes du Pacifique ont abordé ces questions de manière approfondie en 2021 et ont approuvé un certain nombre d'actions prioritaires. En 2022, Esa Mona AINU'U[1] a été la première personnalité politique désignée pour défendre la cause de l'égalité de genre et de l'inclusion sociale au nom du Pacifique. C'est aussi la première année où il a été décidé que le genre ferait partie des priorités régionales mises en avant par les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique à la Conférence des parties (COP)[2].

[1] Ministre niuéane des Ressources naturelles.

[2] Communauté du Pacifique (SPC), COP 27 : Climate Change is a gender issue. Disponible à l'adresse : <https://www.spc.int/updates/news/2022/11/cop-27-climate-change-is-a-gender-issue>

[3] Ibid.

Depuis 2022, une équipe « Un seul CORP » chargée des questions d'égalité de genre et d'inclusion sociale (EGIS) travaille en étroite collaboration avec les États et Territoires membres pour les aider à préparer les COP et pour soutenir l'inclusion, dans les négociations, de textes relatifs à l'égalité de genre et à l'inclusion sociale reflétant les priorités des États et Territoires insulaires océaniques[4]. Cette équipe collabore avec les négociateurs océaniques chargés de l'égalité de genre ainsi qu'avec d'autres négociateurs pour le climat investis des huit thématiques suivies par les petits PEID du Pacifique. En outre, elle diffuse des exemples de stratégies et de programmes océaniques de lutte contre le changement climatique ayant intégré la question de l'égalité de genre et/ou ayant été pilotés par des femmes au niveau communautaire.

Les États et Territoires océaniques ont accompli des avancées notables au regard des engagements pris à la quatorzième Conférence triennale des femmes du Pacifique. À titre d'exemple :

Les Îles Marshall ont entièrement revu leurs politiques en lien avec le changement climatique et leur plan national d'adaptation (2023) afin de placer l'égalité de genre et les droits de la personne au cœur de leur action climatique[4]. En complément de leur RMI Gender and Human Rights Analysis: Ensuring a gender-responsive National Adaptation Plan[5] (Analyse du genre et des droits de la personne aux Îles Marshall : Pour un plan national d'adaptation prenant activement en compte les questions de genre), elles ont aussi élaboré en 2023 une approche coordonnée pour l'intégration de la dimension de genre dans les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Dans leur COP Gender Action Plan (GAP) Report (Rapport relatif au plan d'action en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre de la COP), elles exposent les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation de leur politique et de leur plan d'atténuation du changement climatique sous le prisme du genre et des droits de la personne, évaluation qui a conduit ONG et associations locales à prendre part à des processus de prise de décision et a permis la collecte de données ventilées[6].

Kiribati a examiné son Joint Implementation Plan for Climate Change and Disaster Risk Management 2019–2028 (Plan conjoint d'application pour la gestion des risques de catastrophe et du changement climatique et 2019–2028), lequel intègre l'égalité de genre. Le Gouvernement de Kiribati a reconnu l'importance de la participation des représentants de ses ministères chargés des questions de genre et de changement climatique à la COP 27 et à la COP 28. Il a découlé de ces manifestations une forte intégration de l'égalité de genre dans les priorités nationales[7].

[4] Communication écrite des Îles Marshall, 2024. United Nations Framework for Climate Change – Gender Action Plan, 31 mars 2024.

[5] Communication écrite des Îles Marshall, 2024. United Nations Framework for Climate Change – Gender Action Plan, 31 mars 2024.

[6] Ibid.

[7] Gouvernement de Kiribati, 2024, Submissions review of the enhanced LWPG GAP, avril 2024.

2. Alignement stratégique sur les autres engagements régionaux/internationaux

De nombreux engagements en faveur de l'égalité de genre et de la lutte contre le changement climatique ont été adoptés aux niveaux national, régional et mondial. Citons notamment le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes (2017) ; la nouvelle version de la Déclaration des dirigeants du Pacifique pour l'égalité hommes-femmes, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum (2023) ; le Programme d'action de Beijing (1995) ; le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes adopté à la COP 23 (2017) ; les objectifs de développement durable (ODD) ; les recommandations adoptées lors des sessions de la Commission de la condition de la femme et des Conférences triennales des femmes du Pacifique (2013, 2017) ; les communiqués des Conférences des ministres de la Condition féminine (2013, 2017) ; le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique (FRDP) ; la Déclaration de Boe sur la sécurité régionale (2020 et plan d'action) ; et le Cadre relatif aux droits des personnes en situation de handicap dans le Pacifique.

Le Programme d'action de Beijing de 1995 définit trois objectifs stratégiques ainsi que de multiples mesures en lien avec les femmes et l'environnement : (1) assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux ; (2) intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable ; et (3) renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes. Le Programme d'action océanien (2017) et les Orientations de Samoa (2014) affirment également que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont importantes pour mener une action efficace concernant tous les aspects des changements climatiques. L'adoption de ces objectifs et mesures, couplée aux idéaux de la justice climatique, crée un renforcement mutuel.

La Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 met elle aussi en avant la nécessité d'une coopération et d'une collaboration régionales visant à renforcer la résilience des populations et leur capacité à affronter les effets – y compris les effets genrés – du changement climatique et des catastrophes. De même, dans la nouvelle version de leur Déclaration pour l'égalité hommes-femmes, les dirigeants du Pacifique reconnaissent que le changement climatique et les catastrophes ont des conséquences disproportionnées sur les femmes et les filles dans toute leur diversité, et que l'atteinte des objectifs climatiques ne peut se faire sans leur contribution pleine et entière. C'est en reconnaissance de la nécessité d'accorder une attention adaptée à une justice climatique qui protège les droits des femmes et des filles que la quatorzième Conférence triennale des femmes du Pacifique a aussi fait de ce sujet son thème principal. Toute une série de recommandations a été formulée lors de cette quatorzième Conférence et sera réexaminée à la Conférence triennale à venir.

À l'échelon international, dans le contexte de la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a engagé les États à adopter des politiques visant à assurer l'égalité des genres. De même, dans le préambule de l'Accord de Paris, les parties enjoignent les États à prendre tout particulièrement en considération l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes précisent pour leur part que le changement climatique est une question touchant aux droits fondamentaux des femmes, et expliquent en quoi ce sujet est lié à d'autres problématiques telles que les conflits, les migrations et les déplacements, entre autres[8]. Compte tenu de ce qui précède, les États et Territoires océaniques ont l'obligation de protéger, de respecter et de garantir les droits des femmes, des filles et des personnes de genre variant dans le contexte de l'urgence climatique.

Ainsi, l'alignement stratégique de ces engagements régionaux et internationaux avec le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes peut encourager les gouvernements du Pacifique (et du monde entier) à prendre des mesures ciblées, par exemple : associer les femmes à tous les niveaux de responsabilité et de prise de décision ; opter pour une approche intégrée du genre dans l'ensemble des politiques et programmes ; adopter une budgétisation sensible au genre comme moyen de déployer les ressources de manière plus efficiente et efficace pour parvenir à l'égalité de genre ; établir des mécanismes de redevabilité afin que les personnes décisionnaires et chargées de mettre en œuvre les politiques de lutte contre le changement climatique rendent compte aux femmes et aux filles censées bénéficier de ces politiques ; recueillir des données ventilées permettant d'analyser de manière globale les répercussions du changement climatique sur les différents genres.

3. Recommandations

Seule, une goutte d'eau n'a pas beaucoup d'effet ; mais ensemble, d'innombrables gouttes d'eau peuvent former de puissants collectifs, comme des tempêtes en provenance de l'océan. Une minuscule ondulation provoquée par une goutte d'eau peut se démultiplier et créer un puissant courant capable de balayer les formes d'oppression les plus redoutables. Tout commence par une simple goutte d'eau, dont les ondulations peuvent avoir des répercussions durables. Par conséquent, les participants à la Conférence sont invités à continuer de promouvoir l'égalité de genre et la justice climatique en réaffirmant leur investissement et leur soutien aux recommandations approuvées lors de la quatorzième Conférence triennale des femmes du Pacifique. Ces recommandations, toujours d'actualité dans le cadre de la marche à suivre à ce sujet, sont les suivantes :

1. Adopter une approche de la lutte contre la crise climatique qui prenne en compte la dimension de genre et reconnaisse la capacité d'action, les connaissances et le rôle moteur

[8] Voir Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale no 37 relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques.

des femmes ; et faciliter la participation active des femmes aux plateformes de prise de décision sur le changement climatique à l'échelon régional, national et au sein des communautés.

2. Veiller à ce que les femmes et les autres groupes marginalisés participent réellement à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre de politiques, stratégies et plans nationaux et sectoriels relatifs au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe, et veiller à ce que ces politiques, stratégies et plans prennent en compte la dimension de genre et comprennent des indicateurs liés au genre.

3. Reconnaître qu'il est important d'établir les budgets de l'ensemble des politiques, stratégies et plans relatifs au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe de manière inclusive et en prenant activement en compte les questions de genre, et adopter de tels budgets pour faire en sorte que les activités et programmes qui traitent des effets du changement climatique sur les femmes et les filles bénéficient d'une aide financière.

1. Reconnaître le lien existant entre égalité de genre et conséquences du changement climatique, ainsi que la nécessité d'envisager cette question sous l'angle des droits de la personne pour ce qui est de l'échelon législatif et de l'élaboration des politiques et des programmes, en ayant recours aux pratiques culturelles, normes et proverbes pour adapter cette approche au contexte.

2. Reconnaître la valeur des connaissances, des compétences et de l'expertise traditionnelles – parallèlement aux connaissances scientifiques – et le rôle que jouent les communautés autochtones, religieuses et locales dans l'action climatique et la résilience face aux catastrophes.

3. Prendre en compte les questions de genre et d'inclusion sociale – l'un des moyens les plus efficaces de renforcer la résilience climatique et la résilience face aux catastrophes – dans les actions entreprises contre la crise climatique. Aider les pouvoirs publics à respecter les mesures de protection environnementale et sociale lorsqu'ils sollicitent une accréditation auprès du Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de financement en matière de climat. S'associer aux dispositifs nationaux de promotion de la condition féminine et aux organisations de défense des droits des femmes pour mettre en œuvre des activités de résilience économique et apporter un soutien suffisant aux actions qu'ils réalisent dans ce domaine.

4. Investir dans la collecte, l'analyse et l'utilisation adaptées au contexte culturel de données tenant compte des questions de genre et d'inclusion sociale et ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap et d'autres variables, afin de mieux comprendre la dimension genrée des conséquences du changement climatique. Soutenir la mise en œuvre d'enquêtes nationales visant à mesurer certains aspects des liens étroits entre genre et environnement, notamment en formant les personnes chargées de recueillir les données genrées. Un Groupe océanien sur les statistiques relatives aux catastrophes doit se réunir pour partager les bonnes pratiques sur la ventilation, le suivi et l'application des données relatives aux catastrophes.

5. Investir dans des pôles de connaissances et des plateformes adéquates et accessibles (disponibles dans des langues autochtones et locales, par exemple), y compris sous forme numérique, en particulier ceux qui accueillent des innovations émanant de femmes locales, afin d'améliorer l'inclusion et l'accès de toutes les Océaniennes à des connaissances sur le changement et les actions climatiques, ainsi que leur diffusion.

6. Reconnaître le lien existant entre changement climatique, risques de catastrophe, violence fondée sur le genre et santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR), et veiller à ce que toutes les femmes et les filles puissent accéder à des informations et services sur cette forme de violence et sur les SDSR, y compris lors de catastrophes.

7. Investir dans la collecte, l'analyse et l'utilisation adaptées au contexte culturel de données tenant compte des questions de genre et d'inclusion sociale et ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap et d'autres variables, afin de mieux comprendre la dimension genrée des conséquences du changement climatique. Soutenir la mise en œuvre d'enquêtes nationales visant à mesurer certains aspects des liens étroits entre genre et environnement, notamment en formant les personnes chargées de recueillir les données genrées. Un Groupe océanien sur les statistiques relatives aux catastrophes doit se réunir pour partager les bonnes pratiques sur la ventilation, le suivi et l'application des données relatives aux catastrophes.

8. Investir dans des pôles de connaissances et des plateformes adéquates et accessibles (disponibles dans des langues autochtones et locales, par exemple), y compris sous forme numérique, en particulier ceux qui accueillent des innovations émanant de femmes locales, afin d'améliorer l'inclusion et l'accès de toutes les Océaniennes à des connaissances sur le changement et les actions climatiques, ainsi que leur diffusion.

9. Reconnaître le lien existant entre changement climatique, risques de catastrophe, violence fondée sur le genre et santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR), et veiller à ce que toutes les femmes et les filles puissent accéder à des informations et services sur cette forme de violence et sur les SDSR, y compris lors de catastrophes.

10. Améliorer la coordination et le renforcement des capacités en matière de genre et de droits de la personne, notamment en intégrant ces notions aux politiques relatives au climat et aux catastrophes, en ayant recours aux mécanismes existants pour promouvoir une approche globale s'agissant des dimensions genrées du changement climatique et des autres crises.